



Charte de répartition de la caisse de solidarité du SNES-FSU Toulouse

Printemps des luttes 2024 pour l'Ecole publique

Principes généraux

1. Les fonds collectés sont répartis vers les syndiqués par ordre de priorité suivant :
 - a. Personnels non enseignants en contrat précaire (AESH, AED...)
 - b. Enseignants contractuels
 - c. Certifiés, CPE, PsyEn
 - d. Agrégés

2. Les fonds collectés seront répartis après étude des dossiers des syndiqués demandeurs d'une aide par une commission pluraliste issue du Bureau académique du SNES-FSU, selon les critères du 1. et les situations familiales, le nombre de jours de grève, l'existence ou pas d'un dispositif d'aide propre à l'établissement, les difficultés financières particulières, etc...

Conditions d'obtention d'une aide

Les syndiqués grévistes au cours de ce printemps pour la défense de l'Ecole publique devront envoyer au SNES-FSU Toulouse (2 avenue J. Rieux - 31500 Toulouse) une demande d'aide et un dossier comportant :

- les doubles des bulletins de salaire faisant apparaître le relevé des retenues opérées ;
- les éléments familiaux, personnels éclairant sur les difficultés financières rencontrées ;
- un RIB.

Calendrier

Les dates limite de dépôt des demandes seront ajustées en fonction de la durée de la mobilisation.

Une ou des commission d'examen des demandes seront organisées, sous le contrôle du bureau académique, pour statuer sur les demandes d'aides.